



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absent : 0
Absents excusés : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
01/06/2026

Date d'affichage
15/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Patrick Rabier, Mme Nadège Donzé, M. Cédric Cornet, M. Cyrille Godi, Mme Aurélie Chalopin, M. Mathieu Travel et M. Jordane Leduc-Boudon.

Absents excusés :

M. Philippe Pissot (pouvoir à Mme Angélique Peintre).
Mme Pauline Alaphilippe (pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier).
M. Frédéric Moineau.
Mme Emilie Régner (pouvoir à M. Patrick Rabier)
Mme Alison Joguet (pouvoir à M. Pascal Maginot).

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

Election du délégué au syndicat mixte Charente Aval

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L211-7 et suivants ;

Considérant que le syndicat mixte Charente Aval (SMCA), créé le 1^{er} janvier 2019, est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des établissements publics de coopération intercommunale membres ; qu'ainsi, afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées : marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devis et Arnoult-Bruant ; que ces commissions géographiques ont vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au comité syndical les enjeux et besoins exprimés localement ;

Considérant que l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'action du SMCA ont été sollicitées afin de leur proposer, de manière optionnelle et sur un principe de volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques ;



Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil,

Décide

A l'unanimité, de désigner M. Patrick Rabier en qualité de référent communal.

➤ **Vote** : Tous pour (14).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Pascal Maginot, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.